

RÈGLEMENT

(Mise à jour à la date du 7 octobre 2024)

12ème édition de la Palme de l'Initiative Intergénérationnelle



**ASSOCIATION
GÉNÉRATIONS**
Master Communication et Générations



**PALME
DE L'INITIATIVE
INTERGÉNÉRATIONNELLE**



LES ARTICLES

ARTICLE 1 : Organismateurs

ARTICLE 2 : La Palme de l'Initiative
Intergénérationnelle

ARTICLE 3 : Inscription à La Palme de l'Initiative
Intergénérationnelle

ARTICLE 4 : Présélection des projets

ARTICLE 5 : Jury et votes

ARTICLE 6 : Prix de La Palme de l'Initiative
Intergénérationnelle

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

ARTICLE 8 : Données personnelles

ARTICLE 9 : Acceptation du présent règlement
par les projets





ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'association Générations, dirigée par Oreve Lola et Gazel Julien et implantée au sein de l'Université Bordeaux Montaigne, précisément au Domaine Universitaire, 19 Esplanade des Antilles, 33607 Pessac, est une organisation dévouée à la promotion de l'initiative intergénérationnelle. Forte de son engagement, elle est l'instigatrice de **La Cérémonie de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle**, un événement phare célébré depuis maintenant 12 ans. Identifiée sous le numéro RNA w332015399 et dotée du numéro SIRET 98774128700013.

ARTICLE 2 : LA PALME DE L'INITIATIVE INTERGENERATIONNELLE

C'est avec l'ambition de créer et de renforcer les liens entre les générations que les étudiants du Master Communication et Générations : étude des publics de l'Université Bordeaux Montaigne de part leur association Générations organisent chaque année une cérémonie récompensant des projets intergénérationnels. Cette année, pour la douzième édition, seront mis à l'honneur **l'art et la culture**.

Mais qu'est-ce que l'intergénérationnel ? Il s'agit des relations entre différentes générations. Une génération selon Mentré (1920), est « un groupe d'hommes appartenant à des familles différentes dont l'unité résulte d'une mentalité particulière et dont la durée embrasse une période déterminée ».





2.1 Les objectifs de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle.

La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle vise à mettre en lumière toute entité, qu'elle soit publique, privée, associative ou individuelle, qui dirige une **initiative ou un projet actif favorisant le lien intergénérationnel**. Trois des structures participantes seront honorées lors d'une cérémonie spéciale, recevant différents prix, tels que le Prix du Jury, le Coup de Cœur Étudiant et le Prix de l'Initiative Locale.

2.2 Calendrier.

1. **Inscriptions des candidats** : du 9 septembre au 28 octobre 2024.
2. **Présélection des candidats** : du 29 octobre au 4 novembre 2024.
3. **Vote du jury** : du 5 novembre au 18 novembre 2024.
4. **Vote des étudiants** : du 12 novembre au 24 novembre 2024.
5. **Cérémonie de La Palme de l'initiative intergénérationnelle** : 12 décembre 2024.





ARTICLE 3. INSCRIPTION À LA PALME DE L'INITIATIVE INTERGÉNÉRATIONNELLE

3.1 Conditions d'inscription.

Peuvent candidater, toutes les collectivités des différents niveaux de territoires, les associations à but lucratif et non lucratif, les structures publiques et privées (SAS, SARL, SAS, EI...) à l'échelle nationale (France métropolitaine et les Dom Tom) et menant une action intergénérationnelle (programmes d'échanges de savoirs, ateliers artistiques collaboratifs, jardins communautaires, activités physiques en groupe, club de lecture intergénérationnel, projets communautaires, événements culturels et festifs etc.) **mise en place au cours des 5 dernières années** (2018-2023), ceux-ci peuvent provenir de tous les secteurs d'activités.

3.1 Conditions d'inscription.

Les structures souhaitant voir leur action intergénérationnelle concourir devront compléter un dossier de candidature entre le 9 septembre 2024 et le 28 octobre 2024 constitué de :

- Formulaire de contact
- Présentation du projet
- Autorisation de droit à l'image
- Autorisation de diffusion des visuels du projet
- Utilisation des données (RGPD)
- Règlement

Les candidats devront nous retourner le dossier de candidature complété et signé ainsi que le règlement signé, le 28 octobre 2024 à 18 heures au plus tard.





Envoi du dossier :

- **Soit par mail** à l'adresse : candidature.palmeintergene@gmail.com
- **Soit par courrier** (le cachet de la poste faisant foi) : Université Bordeaux Montaigne UFR STC - Master Communication et Générations à l'attention de Mme Myriam Bahuaud Domaine universitaire, responsable pédagogique, 33607 Pessac Cedex.

Attention :

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Veuillez à bien remplir et fournir l'ensemble des pièces demandées.

3.3 Engagements du candidat.

En participant à La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle, le porteur de projet garantit par signature du règlement et du dossier de candidature, que le projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le candidat certifie **avoir pris connaissance du règlement** de la Palme de l'Initiative intergénérationnelle 2024.
- Le candidat certifie exactes les informations renseignées dans le dossier de candidature.
- Le candidat s'engage à fournir toutes informations complémentaires qui pourraient être utiles en cas de besoin.
- Le projet et son utilisation, tels que décrits dans le dossier de candidature, ne violent aucune loi ou règlement applicable.
- Le candidat s'engage, en cas de victoire, à venir à Bordeaux récupérer son prix lors de la cérémonie.

Sont exclus de la Palme les projets qui seraient susceptibles de heurter la conscience du public de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les projets concernés ne seront pas pris en compte.





Tous les participants sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles, ainsi que ceux relatifs à la participation à La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle. En participant, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle ou de non-respect du présent règlement, le porteur de projet responsable sera définitivement exclu de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle ainsi que l'équipe qu'il représente.

ARTICLE 4. PRÉSÉLECTION DES PROJETS.

La totalité des candidatures sera examinée par **quatre élèves du Master "Communication et Générations : étude des publics"** - organisateur de l'événement et de 2 professionnels de l'intergénérationnel, **Myriam Bahuaud** (maître de conférence à l'Université Bordeaux Montaigne et responsable pédagogique du Master Communication et Générations : étude des publics) et **Aurélie Thévenet** professeure associée au master et fondatrice de Linestie.

Une fois les candidatures reçues, ce jury **présélectionnera 8 projets** à présenter au jury final (précisé dans l'article 4) selon les critères suivants :

- L'intitulé et la description du projet
- la date de création du projet
- le projet intergénérationnel présenté
- des exemples d'actions menées
- les engagements de la structure
- l'originalité du projet
- l'impact positif sur la communauté
- les perspectives d'évolution
- les partenaires et soutiens
- l'utilisation du budget en cas de victoire

Un bonus sera accordé en cas de concordance avec le thème de cette année "Arts et Cultures"





Les membres du jury de présélection rendront leur décision au plus tard **le 4 novembre 2024** pour annoncer les 8 projets présélectionnés qui accéderont à l'étape suivante : jury final et vote étudiant.

Les organisateurs se chargent de prévenir tous les porteurs de projets des résultats du jury de présélection via l'adresse mail et / ou le numéro de téléphone communiqué lors de l'inscription.

ARTICLE 5. JURY ET VOTES.

5.1 Jury final.

Le **jury final**, composé de cinq professionnels de l'intergénérationnel, se réunira **du 5 au 18 novembre 2024**.

La délibération se fera selon les critères suivants :

- L'intitulé et la description du projet
- la date de création du projet
- le projet intergénérationnel présenté
- les engagements de la structure
- des exemples d'actions menées
- l'originalité du projet
- l'impact positif sur la communauté
- les perspectives d'évolution
- les améliorations souhaitées
- les partenaires et soutiens
- l'utilisation du budget en cas de victoire
- Un bonus sera accordé en cas de concordance avec le thème de cette année "Arts et Cultures"





Ce jury final permettra aux porteurs des projets finalistes de remporter les dotations décrites à l'article 5 concernant le Prix du jury et celui de l'Initiative locale.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier les conditions de la présente opération si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

5.2 Vote étudiant.

Les **étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne** sont invités à participer au processus de vote étudiant en utilisant un formulaire Google afin de choisir l'initiative qu'ils estiment la plus pertinente et méritante d'être récompensée par un prix.

Le vote des étudiants se tiendra **du 12 novembre au 24 novembre 2024**. Ce vote déterminera **les lauréats du "Coup de Cœur Étudiants"** tel que décrit à l'article 5.

Dans le cas où le lauréat du vote étudiant serait également récipiendaire d'un prix décerné par le jury, le "Coup de Cœur des Étudiants" sera attribué au candidat suivant ayant obtenu le plus de votes.

Les organisateurs s'engagent à informer tous les porteurs de projets des résultats du vote étudiant via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fourni lors de l'inscription.





ARTICLE 6. PRIX DE LA PALME DE L'INITIATIVE INTERGÉNÉRATIONNELLE.

La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle permet aux projets gagnants d'obtenir différentes récompenses financières et extra-financières selon le prix attribué :

- **Le Prix du jury : 500 euros**
- **Le Prix de l'initiative locale : 300 euros**
- **Coup Cœur Étudiants** : un **outil de communication** réalisé par les étudiants de première année du Master Communication et Générations : étude des publics sous la direction de professionnels de la communication durant le premier semestre de l'année 2024.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

7.1 Garantie.

En soumettant son projet, le porteur de projet s'engage à :

- **Être titulaire de tous les droits** portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenus dans le projet ou à ce que le titulaire desdits droits l'ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle.
- Ce que **toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet ait consenti à cette reproduction**, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

À ce titre, le porteur d'un projet qui aurait violé les droits d'un tiers s'engage à assumer toute responsabilité, toute conséquence, tout dommage direct ou indirect ou toute condamnation, sans que cela n'engage la responsabilité d'un ou plusieurs organisateurs de la Palme de l'Initiative Intergénérationnelle.





7.2 Concession de licence.

La participation à La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle implique, pour le porteur du projet, que son projet puisse faire l'objet d'une **communication**, notamment par les organisateurs et leurs partenaires.

À ce titre :

- Le projet concède aux organisateurs une **licence gratuite et non-exclusive** sur le projet réalisé, à des fins éditoriales et promotionnelles, pour la durée de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle définie dans l'article 2 du présent règlement, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise les organisateurs à présenter les projets dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle.
- Les organisateurs seront donc **libres de diffuser tous projets ou éléments de projets présélectionnés auprès des différents supports** de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du projet, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage.





ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les porteurs de projet sont informés que les données personnelles renseignées sur le formulaire d'inscription et dans le dossier de candidature sont traitées aux fins d'organisation du présent concours auquel ils ont consenti à participer. Leurs données personnelles peuvent également être diffusées au public aux fins de communication et de promotion des projets présentés au concours.

Les données personnelles seront communiquées aux organisateurs et leurs partenaires, au Jury ainsi qu'aux prestataires techniques et juridiques nécessaires à l'organisation de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Les projets peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante : candidature.palmeintergene@gmail.com





ARTICLE 9. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PROJETS.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions de La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle, notamment par le biais d'une modification du règlement ou de mettre fin à La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle, le tout avec notification préalable.

Le présent accord ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les organisateurs et les projets. Aucun projet n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du projet ou de l'équipe qu'il représente.

Pour toute question ou information complémentaire, contactez-nous à l'adresse suivante : palme.initiativeintergene@gmail.com.

Règlement mis à jour le 19 mars 2024.





SIGNATURES

Membres du bureau Association Générations :

Fait à :

Le :

Nom, fonction et signature de la
personne :

Fait à :

Le :

Nom, fonction et signature de la
personne :

Structure :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter toutes les conditions.

Fait à :

Le :

Nom, fonction et signature de la personne dûment habilitée à faire concourir la structure candidate :

